

PROVISOIRE

E/2003/SR.45  
27 mars 2009

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 2003

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 45<sup>ème</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 23 juillet 2003, à 10 heures

Président : Mme RASI (Finlande) (Vice-Présidente)

#### SOMMAIRE

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (point 13 de l'ordre du jour) (*suite*)

a) Développement durable (*suite*) (E/2003/L.40 et L.41)

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : (point 14 de l'ordre du jour) (*suite*)

g) Droits de l'homme (E/2003/22, 23 (Part. I), 73,78,79 et 92; E/2003/L.31)

h) Instance permanente sur les questions autochtones (E/2003/43 et 72; E/2003/CRP.3)

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

GE.03-63516 (F) NY.07-34912 (F)

En l'absence de M. Rosenthal (Guatemala), Mme Rasi (Finlande), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

### Questions relatives à l'économie et à l'environnement (point 13 de l'ordre du jour) (suite)

#### a) Développement durable (suite) (E/2003/L.40 et L.41)

*Projet de décision sur l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (suite)* (E/2003/L.40)

*Projet de décision sur les préparatifs d'une réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement* (E/2003/L.41)

**M. Benmellouk** (observateur du Maroc), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente les projets de décisions.

### Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (point 14 de l'ordre du jour) (suite)

#### g) Droits de l'homme (E/2003/22, 23 (Part I), 73,78,79 et 92; E/2003/L.31)

#### h) Instance permanente sur les questions autochtones (E/2003/43 et 72; E/2003/CRP.3)

**M. Ramcharan** (Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme) présente le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2003/73) qui porte sur plusieurs questions présentant un intérêt particulier pour le Conseil. Premièrement, en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le rapport appelle l'attention du Conseil sur les observations générales faites par les organes d'administration des traités relatifs aux droits de l'homme que le Conseil pourra, lors d'une prochaine session, examiner en vue de les intégrer à son action de promotion de la coopération socioéconomique internationale dans l'esprit de l'Article 55 de la Charte.

En ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a récemment défini la pauvreté, sous l'angle des droits de l'homme, comme une condition humaine caractérisée par le manque chronique des ressources, des capacités, de la sécurité et du pouvoir nécessaires

pour jouir d'un niveau de vie décent et des autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Le Conseil voudra peut-être tenir compte de cette définition dans ses travaux et délibérations futurs.

Les éléments essentiels d'une approche de la santé fondée sur les droits de l'homme sont les suivants : dignité humaine; amélioration de la condition des groupes vulnérables; lutte contre l'inégalité des sexes; non-discrimination et égalité d'accès en matière de soins médicaux; encouragement de l'établissement de liens explicites avec les normes relatives aux droits de l'homme; et formulation des obligations des gouvernements et définition des repères et indicateurs nécessaires pour évaluer le respect de ces obligations. En outre, cette approche considère les droits de l'homme comme un cadre pour l'évaluation des effets des politiques, programmes et lois relatifs à la santé et pour l'action que requièrent ces effets.

Les personnes affectées par le VIH/sida sont souvent victimes de discrimination dans les services de santé, à l'école et au travail, ce qui aggrave l'impact de la maladie. En même temps, le non respect des droits de l'homme en général fragilise certaines populations face à la contamination par le VIH et à ses effets socioéconomiques. En raison de l'inégalité des sexes, l'impact du VIH/sida sur les femmes est disproportionné. Au contraire, le respect des droits de l'homme aide à réduire la vulnérabilité et à atténuer les effets négatifs de l'épidémie. Le Conseil voudra peut-être formuler une approche de ce problème fondée sur les droits de l'homme.

Selon le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'éducation est un élément essentiel du développement durable et est le principal moyen d'aider les adultes et enfants marginalisés à échapper à la pauvreté et à participer pleinement à la vie de leur communauté.

Le droit à une alimentation suffisante, reconnu dans plusieurs instruments internationaux, a été réaffirmé dans les documents finaux adoptés à l'issue des deux sommets mondiaux sur l'alimentation, en 1996 et en 2002. Le droit à la nourriture doit être un principe fondamental de la coopération socioéconomique internationale et des stratégies de gouvernance.

En 2002, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCR) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ont

lancé le programme conjoint des Nations Unies relatif au droit au logement, axé sur cinq domaines d'action : plaider, information et apprentissage mutuel entre les partenaires; appui aux mécanismes des Nations Unies visant à promouvoir le droit au logement; suivi des progrès accomplis dans la réalisation du droit au logement; recherche sur diverses questions relatives au droit au logement; et renforcement des capacités et formation dans les domaines pertinents. Un des grands objectifs du programme est de promouvoir une approche de la question du logement et des établissements humains fondée sur les droits.

En ce qui concerne les handicapés, il ne faut pas oublier que plus des deux tiers des handicapés du monde vivent dans des pays en développement. Il est de plus en plus reconnu que les personnes handicapées ont des droits. Le HCR recommande que le Conseil adopte une approche des droits des personnes handicapées fondée sur la dignité, l'autonomie, l'égalité et la solidarité.

Le trafic d'êtres humains est un des problèmes les plus difficiles dans le domaine de l'action internationale relative aux droits de l'homme, puisqu'il viole tout l'éventail des droits de l'homme. Néanmoins, il est toujours considéré comme un problème qui relève essentiellement de la police et de la justice et le HCR souhaite que le Conseil l'aide à modifier cette attitude.

Enfin, une approche fondée sur les droits de l'homme qui établit des liens entre les normes internationales relatives aux droits de l'homme et le processus de mondialisation et de libéralisation du commerce international doit mettre les droits fondamentaux des individus et des communautés au cœur des processus économiques pour que la mondialisation et le libre-échange apportent des bienfaits à tous. Le renforcement des mécanismes internationaux conçus pour faire respecter les droits de l'homme doit jouer un rôle fondamental dans la gestion de la mondialisation et du libre-échange; il convient à cet effet d'améliorer les liens entre les organismes qui s'occupent des droits de l'homme et ceux qui s'occupent du commerce international et de la mondialisation et de promouvoir la coopération et l'aide internationales en tant que moyen de faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales et donc de favoriser le développement humain.

**M. Siv** (États-Unis d'Amérique) dit que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales est la grande priorité de son pays. Son gouvernement se félicite des mesures prises par plusieurs États pour promouvoir la démocratie et la culture des droits de l'homme. Néanmoins, de nombreux autres continuent d'agir dans le sens contraire. Les États-Unis exhortent les États Membres à appuyer et à promouvoir les travaux des commissions fonctionnelles compétentes du Conseil en continuant d'exiger que les gouvernements rendent des comptes à leurs citoyens et respectent les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Il y a une évolution encourageante au Timor-Leste, en Sri Lanka, en Afghanistan, au Soudan, au Kenya et en Iraq, pays dont les citoyens sont enfin libérés de plusieurs décennies de tyrannie grâce aux efforts de la communauté internationale et conformément à leur propre volonté. Néanmoins, il subsiste de nombreux problèmes : le peuple cubain subit toujours le joug de la dictature répressive d'un gouvernement à vie. Dans l'impossibilité d'élire librement ou de changer le gouvernement, il est privé du droit à des procédures judiciaires équitables et humaines. Sa liberté de mouvement et d'association est restreinte. Le Gouvernement cubain intervient sans cesse dans la vie privée des citoyens.

En Tchétchénie, l'armée russe continue de commettre de graves violations des droits de l'homme, dont des exécutions extrajudiciaires et des enlèvements. Le Gouvernement du pays de l'orateur espère pouvoir travailler avec les autorités russes pour faire traduire en justice les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme.

En matière de respect des droits de l'homme, le comportement des autorités du Bélarus, du Turkménistan, de la République démocratique populaire de Corée et du Zimbabwe reste inacceptable. En Chine, les Tibétains sont toujours privés de la liberté de pratiquer et d'enseigner leur religion. Partout dans le monde, les droits fondamentaux des populations qui n'ont aucun pouvoir ni droit à la parole sont toujours bafoués. Les États-Unis condamnent fermement les actes des gouvernements répressifs et exhortent le Conseil à leur demander de rendre des comptes.

**M. Skuratovskiy** (Ukraine) dit que la promotion et la protection des droits de l'homme sont parmi les

priorités du Gouvernement de son pays, qui mène une action systématique d'intégration européenne et euro-atlantique. L'Ukraine vise à aligner sa législation sur les normes européennes; c'est ainsi qu'elle a aboli la peine capitale et qu'elle s'apprête à ratifier le Statut de Rome du Tribunal pénal international.

Les activités des titulaires de mandats relatifs aux procédures spéciales sont extrêmement importantes pour le renforcement du statut de la Commission des droits de l'homme en tant que principal organe chargé de la protection des droits de l'homme dans le cadre du système des Nations Unies. La cinquante-neuvième session de la Commission a débouché sur plusieurs initiatives constructives et novatrices qui méritent l'appui et l'encouragement de la communauté internationale. L'efficacité de la protection et de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dépend du respect universel et de l'application intégrale des instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme.

Il convient en outre que les États Membres renforcent leur coopération avec les organes d'administration des traités, particulièrement en ce qui concerne l'application concrète des recommandations adoptées par ces organes suite à l'examen des rapports périodiques. Plusieurs idées intéressantes et valables ont récemment été formulées en vue de la rationalisation de leur travail et il convient d'y donner suite.

**M. Jeglov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation reconnaît l'importance du rôle du HCR et espère qu'il promouvra les droits de l'homme en tant que facteur d'unification d'un monde très divers tout en s'employant à dépolitiser la question. Il faut accorder plus d'importance à l'assistance technique et aux services consultatifs pour renforcer les capacités des États en matière de respect des droits de l'homme. La proposition de déléguer des compétences aux bureaux extérieurs du HCR est intéressante, mais il faut que cette décentralisation soit faite sur une base strictement volontaire et avec l'assentiment du pays concerné.

Le Gouvernement russe juge très utile le reciblage sur les droits sociaux, économiques et culturels et espère que cet engagement sera complété par des mesures concrètes tenant compte des intérêts particuliers des pays concernés. Du côté négatif, les questions qui restent préoccupantes sont la culture de

gestion du HCR, la sous-représentation de certains pays dans le personnel et le fait que le HCR est trop tributaire de contributions volontaires.

Le Gouvernement russe reconnaît que la situation des droits de l'homme dans un pays donné peut être une cause légitime de préoccupation pour la communauté internationale, mais s'oppose catégoriquement à toute tentative d'exploiter les droits de l'homme pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'un pays. De même, sa délégation ne peut pas accepter la distinction manichéenne entre « bons » et « mauvais » gouvernements qu'a faite le représentant des États-Unis d'Amérique. Avant de faire la morale en matière de démocratie, les États-Unis devraient tenir compte des progrès qu'ont fait ces États en matière de démocratie et d'état de droit ainsi que de leurs propres atteintes aux droits de l'homme. La prolifération de résolutions visant des pays particuliers adoptées par la Commission des droits de l'homme a transformé cet organe en champ de bataille, alors qu'il serait beaucoup plus raisonnable et constructif d'engager un dialogue.

**M. Sha Zukang** (Chine) dit que la Commission des droits de l'homme a joué un rôle historique dans la formulation des instruments internationaux à l'appui de la réalisation du droit à l'autodétermination et de la lutte contre les violations à grande échelle des droits de l'homme dues à l'agression étrangère et à l'occupation, au colonialisme, au racisme et à l'apartheid. Toutefois, son travail a toujours été et reste trop politisé, et elle n'a pas encore réalisé tout son potentiel en tant qu'outil pour la protection et la promotion des droits de l'homme partout dans le monde.

L'opposition Est-Ouest a été remplacée par une opposition Nord-Sud. Chaque année, les pays occidentaux proposent plusieurs résolutions visant différents pays en développement. La plupart de ces résolutions se caractérisent par une ingérence politique et par la mauvaise foi. Les anciennes puissances coloniales ne cherchent qu'à faire pressions sur leurs ex-colonies, ce qui traduit une sorte de nostalgie fâcheuse.

Il est dit dans les instruments internationaux tels que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne que les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit au développement sont tout aussi importants que les droits civils et politiques. Néanmoins, la manière dont la Commission traite ces deux catégories de droits est toujours très

déséquilibrée. Le droit au développement n'est qu'un slogan vide de sens et de nombreux pays en développement ont perdu toute illusion en ce qui concerne la Commission. Si l'on ne s'attaque pas vraiment au problème du développement, les pays en développement ne pourront jamais respecter pleinement les autres droits de l'homme.

Il y a un autre problème chronique, à savoir que la Commission a un programme de travail surchargé et que ses procédures sont anarchiques. Plusieurs initiatives organisationnelles intéressantes ont été lancées à la dernière session pour accroître son efficacité, mais il reste encore beaucoup à faire.

Il est impératif que la Commission cesse de faire la leçon à tel ou tel pays, ce qui est presque toujours le reflet d'attitude de mépris politique. Il faut que l'affrontement cède la place au dialogue et à la coopération fondés sur le principe de l'égalité. La diversité du monde est une donnée qu'il faut accepter sans détour. Les préjugés et l'hostilité ne pourront jamais contribuer à la réalisation d'une culture de la paix ni à la promotion des droits de l'homme. À cet égard, la déclaration du représentant des États-Unis selon laquelle les Tibétains vivant sur le territoire chinois ne sont pas libres n'est qu'un énorme mensonge. Le fait d'être une superpuissance ne donne à aucun pays le droit de mentir ou de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays.

**M. Khafif** (observateur de la République arabe syrienne) dit que le Gouvernement de son pays loue les efforts faits par la Commission des droits de l'homme pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et pour formuler des normes y relatives. Malgré cela, il y a toujours des violations des droits de l'homme et des accusations ad hominem. Il convient de traiter toute la question des droits de l'homme dans un esprit d'objectivité et de transparence. De manière générale, le Gouvernement syrien est opposé à la politisation des questions relatives aux droits de l'homme et à leur emploi comme prétexte pour intervenir dans les affaires intérieures des États. Il faut faire pour réduire la tension par le dialogue.

**M. Reyes Rodríguez** (Cuba) dit que le Gouvernement cubain déplore la politique d'hostilité pratiquée par le régime dictatorial du Président Bush, dont la seule fin est d'élargir l'hégémonie politique des États-Unis. Le Président des États-Unis, représentant d'une clique réactionnaire et passéiste, est arrivé au

pouvoir par des élections truquées. Ayant déchu ses propres citoyens de leurs droits, il s'est lancé dans une politique similaire à l'égard du reste du monde, comme en témoigne la récente guerre de conquête coloniale menée contre le peuple iraquien. Le Gouvernement cubain en appelle à la communauté internationale pour qu'elle traduise en justice les soldats des États-Unis responsables de crimes de guerre en Iraq et invite le Gouvernement des États-Unis à rendre au peuple iraquien la maîtrise des ressources naturelles de son pays. Il convient de rappeler à la délégation des États-Unis que les personnes illégalement détenues à Guantánamo sont des êtres humains qui ont certains droits.

La communauté internationale doit faire pression sur les États-Unis pour qu'ils mettent un terme au blocus qui est une forme de génocide du peuple cubain et respectent le droit à l'autodétermination de ce peuple. Il est évident pour tout observateur impartial qu'une des profondes motivations de la politique étrangère des États-Unis est l'annexion de l'île de Cuba et le renversement d'un ordre constitutionnel accepté par le peuple cubain par un référendum national.

La délégation de l'orateur se félicite de la nomination du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au poste de chef des opérations des Nations Unies en Iraq et de son engagement de suivre la situation des droits de l'homme dans ce pays, et espère que l'exécution de ce mandat ne sera pas entravée par la poursuite de l'occupation militaire des États-Unis.

**M. Chipaziwq** (Zimbabwe), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration diffamatoire à l'égard du Gouvernement zimbabwéen. Cette hostilité traduit la frustration des États-Unis et de leurs alliés. Leurs sombres desseins ont été mis en échec par l'expression démocratique et légitime de la volonté du peuple du Zimbabwe. Les principaux détracteurs du Zimbabwe se posent en défenseurs des droits de l'homme pour faire oublier leurs propres antécédents d'oppression et de répression des peuples autochtones et des peuples de couleur. Ils n'ont pas de leçons à donner au peuple zimbabwéen.

**Mme Al-Hajjaji** (Jamahiriyah arabe libyenne), intervenant en qualité de Présidente de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, dit que la qualité du débat de cette session a

été compromise par l'urgence dans laquelle elle a dû agir. En outre, cette session a eu lieu à l'époque des événements d'Iraq, qui avaient été examinés dans une certaine mesure lorsque la Commission a débattu du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et de la résolution y relative.

L'oratrice appelle l'attention sur plusieurs innovations concernant les méthodes de travail de la Commission, dont l'institution d'un débat de haut niveau, la concertation avec des procédures spéciales et l'élection anticipée des membres du Bureau, qui ont eu des effets positifs. L'application rigoureuse de l'instruction du Secrétaire général relative à la documentation a permis de réduire le nombre de pages – mais pas le nombre de documents – par rapport aux années précédentes.

Un des résultats les plus notables de la session a été la création d'un nouveau groupe de travail chargé d'examiner la possibilité d'ajouter un protocole facultatif au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, tandis qu'il a été mis fin au mandat du Groupe de travail sur l'ajustement structurel. De plus, la Commission a tendance à examiner de plus en plus souvent la situation des différents pays au titre du point de l'assistance technique plutôt qu'au titre des violations des droits de l'homme. Le travail d'intersession, et notamment les préparatifs faits par le Bureau élargi pour la prochaine session de la Commission, devient de plus en plus important. La Commission a examiné et adopté plusieurs décisions importantes qui lui ont été soumises par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, dont celles de convoquer un deuxième forum social et de faire des études sur les liens entre les droits de l'homme et les armes légères et sur la discrimination en matière de justice pénale.

Malgré ces accomplissements, la Commission a dû faire face à de très nombreuses critiques et de nombreux observateurs continuent de penser qu'elle pourrait s'acquitter de sa tâche de manière plus efficace et productive. À cet égard, le Bureau élargi continuera de réfléchir à des questions telles que la politisation de la Commission, son ordre du jour, le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) et les travaux relatifs à des pays particuliers. L'examen des sessions récentes montre qu'une longue liste de résultats très consistants ont accru l'efficacité du travail de la Commission, par exemple avec

l'introduction de limites concernant la teneur des procédures spéciales ou la décision de faire que le Bureau ne travaille que sous sa forme élargie. Néanmoins, le processus de réforme dépend beaucoup des conseils et de l'appui du Conseil.

**M. Hernandez Basave** (observateur du Mexique), intervenant aussi au nom de la Bolivie, du Brésil, du Chili, du Costa Rica, de Cuba, de l'Équateur, du Guatemala, du Paraguay et du Pérou, rend hommage à l'action du Groupe de travail sur les populations autochtones, dont l'un des nombreux résultats a été la rédaction du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones et la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones. L'orateur tient à souligner qu'il n'y a pas de double emploi entre les activités de l'Instance permanente, celles du Groupe de travail et celles du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones.

L'Instance permanente est avant tout un organe consultatif qui formule à l'intention du Conseil des recommandations sur tous les aspects du développement des peuples autochtones et sur l'intégration et la coordination des activités concernant les peuples autochtones dans le système des Nations Unies. Le Groupe de travail est chargé du suivi et de la formulation de normes relatives aux peuples autochtones ainsi que de l'examen de tous les faits nouveaux ayant une incidence sur la promotion et la protection des droits et des libertés fondamentaux de ces peuples. La tâche du Rapporteur spécial est de promouvoir et de protéger ces droits au moyen de mécanismes conçus pour encourager la coopération entre les États et les peuples concernés; le Rapporteur spécial est la seule personne habilitée à traiter les communications individuelles et à visiter les pays à la demande de leur gouvernement.

Il y a donc une distinction et une complémentarité manifestes entre les mandats des différents organes de l'ONU traitant des questions intéressant les peuples autochtones. Il convient que le Conseil ne limite pas son examen à ces trois organes, mais tienne aussi compte de tous les autres mécanismes, procédures et programmes des Nations Unies traitant des questions autochtones. Ce faisant, il doit tenir compte avant tout des effets de ses décisions sur le développement socioéconomique des peuples autochtones et sur le respect de leurs droits fondamentaux.

**M. Loufty** (Égypte) dit qu'il souscrit sans réserve à l'analyse du rôle des différents organes du système des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme pour ce qui est de la mise en oeuvre des résultats du Sommet du Millénaire contenue dans le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (E/2003/73). Il convient d'accroître les ressources mises à la disposition du HCR et des pays en développement pour financer des activités de coopération technique.

En Égypte, la promotion de la culture des droits de l'homme incombe au Conseil national des droits de l'homme, qui coopère étroitement avec les organes chargés de l'administration des traités des Nations Unies. Dans le cadre de cette coopération, le Gouvernement égyptien a reçu au début de l'année la visite d'un expert indépendant du droit au développement, qui a formulé des conseils pour l'élimination de la pauvreté, soulignant les difficultés des pays en développement.

Il convient que les États reconnaissent que leurs droits et responsabilités ne se limitent pas à leurs propres citoyens; il est essentiel que la communauté internationale fournisse une aide économique et matérielle pour contribuer à la réalisation du droit au développement.

L'orateur souscrit aux observations faites par le Haut-Commissaire dans son rapport au sujet de l'éducation, de l'importance des droits civils et politiques et du droit à l'alimentation, ainsi que de la nécessité de renforcer la coopération entre les organes institués par les différents traités tout en respectant leur indépendance.

**M. Escudero Martínez** (Équateur) dit que le Gouvernement de son pays attache la plus grande importance aux questions autochtones et est favorable au maintien de l'existence du Groupe de travail sur les populations autochtones, car ses activités ne font pas double emploi avec celles d'autres mécanismes et n'interfèrent pas avec leurs travaux; au contraire, ce groupe de travail a joué un rôle essentiel dans la création de l'Instance permanente. Le Gouvernement équatorien pense en outre qu'il faudrait proclamer une deuxième décennie internationale des peuples autochtones pour examiner les différents objectifs et réaliser ceux qui n'ont pas encore été atteints.

**M<sup>me</sup> Nascimbene de Dumont** (Argentine) dit que le rapport du Haut-Commissaire (E/2003/73) ne prête

pas assez d'attention au droit au développement, qui est une question essentielle pour la grande majorité des membres de la communauté internationale. Les activités du Groupe de travail sur le droit au développement et de l'expert indépendant du droit au développement mériteraient plus qu'une simple mention. La libéralisation du commerce international est une autre question qui a été négligée : elle est évoquée au paragraphe 57, mais le rapport ne mentionne pas le précédent rapport du Haut-Commissaire sur la mondialisation et ses effets sur la jouissance intégrale des droits de l'homme (E/CN.4/2002/54) qui examine, entre autres choses, l'impact des subventions à l'agriculture versées par les pays développés sur le commerce mondial. C'est une question qu'il ne faut pas perdre de vue, car l'élimination des obstacles au commerce des produits agricoles est d'une importance capitale pour les pays en développement.

**M. Magga** (Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones) dit que les peuples autochtones sont parmi les plus marginalisés et les plus pauvres du monde et sont les plus exposés à des problèmes de santé, d'éducation, de chômage et de déplacements forcés. Malgré tout cela, ils ne se contentent pas de demander une aide au Conseil; ils ont aussi beaucoup à lui apporter. Par exemple, l'Instance permanente s'est très vite rendu compte du fait qu'un des principaux problèmes rencontrés par les décideurs politiques en matière de populations autochtones est l'absence de données fiables et détaillées et elle a donc décidé d'organiser un atelier d'expert sur la collecte et la ventilation des données avant sa troisième session. Elle a par ailleurs participé à la formulation de la Déclaration ministérielle sur le développement rural adoptée par le Conseil lors de son débat de haut niveau, mais est déçue par le fait qu'on ait employé l'expression « peuple autochtone » plutôt que « peuples autochtones » dans le texte final.

Pour ce qui est de ses méthodes de travail, l'Instance permanente a été guidée par la pratique du Conseil consistant à organiser des tables rondes de haut niveau et des dialogues interactifs. Pour son prochain débat de haut niveau, elle a retenu le thème des femmes autochtones, ce qui lui permettra d'apporter une contribution active à l'examen décennal de la suite donnée aux résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Par ailleurs, elle peut suggérer au Conseil les thèmes d'un prochain débat de

haut niveau du Conseil portant sur les populations autochtones.

Comme son mandat consiste entre autres à intégrer et à coordonner le traitement des questions intéressant les peuples autochtones dans le cadre du système des Nations Unies, il est essentiel que l'Instance permanente participe aux réunions importantes en rapport avec son mandat et l'orateur se félicite du fait qu'elle est invitée à un nombre croissant de réunions de cette nature. L'Instance a conscience du caractère unique de la mission qui lui a été confiée par le Conseil et du défi qu'elle représente et se félicite en particulier des diverses occasions qui ont été offertes aux membres de son bureau de rencontrer les membres du Bureau du Conseil.

Pour terminer, l'orateur dit que l'Instance permanente souhaite appuyer le souhait exprimé par les peuples autochtones en général que l'Assemblée générale proclame une deuxième décennie mondiale des peuples autochtones.

**M. Deer** (Association du monde indigène) intervenant au nom de l'Assemblée des peuples autochtones, présente à la vingt et unième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, dit que les peuples autochtones sont des sociétés anciennes et complexes, dont l'identité propre n'est pas reconnue dans de nombreuses régions du monde. Ils subissent toujours une discrimination extrême, des marques de racisme et de marginalisation, et le défi à relever consiste à renforcer leurs droits dans les conventions et normes internationales. Ces droits sont notamment les droits territoriaux et le droit de propriété sur la terre, la protection des savoirs traditionnels, la protection du patrimoine, les droits commerciaux, le droit de participer aux activités du secteur privé et le droit à la paix.

Le Groupe de travail, qui offre aux peuples autochtones, aux gouvernements et aux autres parties prenantes l'occasion de se rencontrer, de renforcer leurs partenariats et de promouvoir le respect des droits de l'homme, est devenu la référence en matière de droits des peuples autochtones. Au lieu de le sanctionner pour ses accomplissements, il convient de lui fournir l'appui dont il a besoin pour faire plus encore.

Alors que le Groupe de travail est un organe délibérant, l'Instance permanente a un mandat beaucoup plus large. Il faudrait que ces deux organes

se complètent. Éliminer l'un des deux équivaldrait à supprimer un système politique.

Comme tous les participants à la vingt et unième session du Groupe de travail, l'Assemblée est très favorable à la proclamation d'une deuxième décennie internationale des peuples autochtones, car les résultats escomptés de la Décennie en cours n'ont pas été réalisés et il est peu probable qu'ils le soient avant 2004.

**Mme Frank** (Centre néerlandais pour les peuples autochtones), intervenant également au nom du Comité de coordination Adivasi-Allemagne, d'Almaciga, du Committee in Solidarity with Indigenous Peoples of the Americas, d'Incomindios-Suisse, de l'Institute for Ecology and Action Anthropology (INFOE), du Groupe de travail international pour les affaires autochtones, du Support Group for Indigenous Peoples (KWIA) et de la Society for Threatened Peoples, appuie la déclaration faite par le représentant de l'Association du monde indigène au nom de l'Assemblée des peuples autochtones.

Plusieurs pays semblent considérer que la création récente de l'Instance permanente rend superflu le Groupe de travail sur les peuples autochtones, malgré le fait que ces deux organes ont des mandats différents et devraient se compléter et s'entraider. Il convient de reconnaître, de respecter et de renforcer le rôle de l'Instance permanente en tant qu'organe consultatif du Conseil économique et social. Il faudra lui présenter, à sa troisième session, le rapport du Secrétaire général sur les problèmes autochtones demandé par le Conseil économique et social (E/2003/72), ce qui lui permettra de donner un avis d'expert et de formuler des recommandations sur ces problèmes importantes à l'intention du Conseil.

**Mme Birraux-Ziegler** (Indigenous Peoples' Centre for Documentation, Research and Information) dit que chacun des organes du système des Nations Unies chargés des questions intéressant les peuples autochtones a un mandat distinct. C'est pourquoi son organisation souhaite que le Groupe de travail ne soit pas démantelé. Néanmoins, il ne suffit pas de créer au sein du système des Nations Unies des organes chargés d'examiner les problèmes des peuples autochtones. Il faut aussi que les peuples autochtones aient la possibilité de participer à leurs travaux d'une manière constructive. Comme la plupart d'entre eux n'en ont pas les moyens techniques et financiers, la société

civile devrait créer une infrastructure qui leur permettrait de participer à ces travaux dans la dignité. À cet égard, l'organisation représentée par l'oratrice fournit gratuitement aux peuples autochtones des services logistiques, linguistiques, informatiques et autres. D'autres ONG basées en Suisse aident à leur trouver des logements gratuits ou peu coûteux.

**M. Lonn** (Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies) dit que le droit des peuples à la paix est un droit fondamental reconnu par l'Assemblée générale et que la revendication de ce droit s'est récemment exprimé sous la forme d'immenses manifestations pacifistes dans toutes les parties du monde. Les deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme affirment le droit de tous les peuples à l'autodétermination (art. premier) et il est incontestable que l'occupation par des forces armées étrangères est la plus grave des atteintes à cette disposition. L'attaque menée contre l'Iraq en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies a fait de nombreuses victimes et des dégâts matériels importants et constitue une grave violation des droits de l'homme.

À cet égard, le projet de décision 25, dont la Commission des droits de l'homme a recommandé l'adoption par le Conseil, est préoccupant. Il élargit le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq, mais selon des modalités telles le Rapporteur spécial est quasiment obligé de fermer l'œil sur les violations des droits de l'homme résultant de la guerre et de l'occupation et de ne s'occuper que des violations commises par l'ancien régime, alors que tous les peuples doivent bénéficier de la protection des instruments des Nations Unies concernant les droits de l'homme, quelle que soit la puissance de l'auteur desdites violations.

**M. Ortiz** (Commission juridique pour le développement autonome des peuples autochtones des Andes), résumant une déclaration faite par l'Assemblée des peuples autochtones à la vingt et unième session du Groupe de travail sur les peuples autochtones, dit que, en dépit des progrès importants faits en ce qui concerne les droits spécifiques des peuples autochtones, la nécessité de prévoir un traitement spécial pour tenir compte de leur identité propre n'est toujours pas admise. En outre, malgré les efforts des institutions spécialisées des Nations Unies, les États ne font toujours pas assez pour assurer le respect du droit à la

terre ou pour protéger les savoirs traditionnels, la culture et le patrimoine des peuples autochtones.

Le Groupe de travail sur les peuples autochtones est un organe délibérant et l'Instance permanente doit être considérée comme un organe exécutif. Ces deux organes ont des mandats différents et ils devraient se compléter.

Il importe de passer en revue les résultats, les points forts et les échecs de la Décennie internationale des peuples autochtones et d'assurer le suivi nécessaire en proclamant une autre décennie pour que les progrès accomplis en ce qui concerne la promotion du développement économique, social et politique des peuples autochtones se poursuivent.

**Projet de résolution sur l'amélioration du fonctionnement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'agissant des mécanismes de la Commission des droits de l'homme (E/2003/L.37)**

**Mme Borzi Commacchia** (Italie), présentant le projet de résolution au nom de l'Union européenne, de pays en voie d'accession (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque et Slovaquie) et de pays associés (Bulgarie et Roumanie), dit que le but du projet de résolution est de répondre aux incidences concrètes de la décision 2003/113 de la Commission des droits de l'homme. Cette décision a des effets sur le mandat du Conseil en tant qu'organe parent tant de la Commission des droits de l'homme que de la Commission de la condition de la femme. Le Conseil a instauré la pratique actuelle concernant les échanges d'informations entre les deux Commissions par sa résolution 1983/27 et a réaffirmé sa position à ce sujet lors de sa session de fond de 2002, à savoir que l'échange de renseignements confidentiels entre les deux Commissions est non seulement acceptable, mais tout à fait normal.

Deuxièmement, à sa session de 2003, la Commission de la condition de la femme a demandé au Secrétaire général de rédiger un rapport sollicitant l'opinion des États Membres pour lui permettre d'examiner le programme d'activités de son Groupe de travail sur les communications relatives à la condition de la femme. L'adoption par le Conseil de la décision 2003/113 empêcherait la Commission de la condition de la femme d'examiner ces questions et rendrait vide de sens la consultation des États Membres par le

Secrétaire général. En outre, elle empêcherait le Conseil d'examiner en 2004 la recommandation de la Commission de la condition de la femme concernant sa procédure de traitement des communications.

Troisièmement, la proposition contenue dans la décision 2003/113 d'exiger une autorisation écrite pour le recours en urgence aux procédures spéciales rendrait plus difficile le travail de la Commission des droits de l'homme et, si elle est approuvée par le Conseil, compromettrait l'efficacité des procédures spéciales.

**Le Président** invite le Conseil à prendre une décision concernant le projet de résolution et les projets de décision au titre de l'alinéa g) du point 14 contenus dans le chapitre premier du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa cinquante-neuvième session [E/2003/23 (Part I)], dont les incidences sur le budget-programme se trouvent dans le document E/2003/L.31.

### **Projet de résolution sur le droit de chacun de jouir de la meilleure santé physique et mentale possible**

**M. De Laurentis** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a toujours du mal à comprendre sur quoi se fonde le projet de résolution de la Commission sur les droits de chacun de jouir de la meilleure santé physique et mentale possible. Pour traiter la question de l'accès aux soins de santé, la Commission adopte une approche fondée sur des droits et non une approche fondée sur des moyens de réalisation progressive. En outre, ni le Conseil ni la Commission ne sont habilités à recommander la proclamation d'années internationales; ce genre de proposition doit être présenté directement à l'Assemblée générale, conformément aux modalités définies par celle-ci dans la résolution 53/199. C'est pourquoi la délégation de l'orateur voudrait qu'on demande à chacun des participants de se prononcer sur le projet de résolution et votera contre son adoption.

**Mme De Borba Maciel** (Brésil), intervenant en qualité de membre de la délégation qui a présenté le projet de résolution initial à la Commission des droits de l'homme, explique que le but de ce texte est d'intégrer la prévention de la violence dans le thème du droit de chacun de jouir de la meilleure santé physique et mentale possible. Ces propositions sont fondées sur les conclusions du rapport sur la violence et la santé publié par l'Organisation mondiale de la santé en 2002. Ce rapport, qui est le premier du genre à traiter la

question de la violence du point de vue de la santé, montre en quoi la violence peut être un obstacle majeur à la jouissance du droit à la santé et appelle l'attention de la communauté internationale sur l'absence d'une approche globale visant à prévenir la violence en remédiant à ses causes profondes au niveau local. Il convient que la communauté internationale profite de l'occasion créée par la publication de ce rapport et donne suite à ses conclusions. C'est pourquoi la délégation de l'oratrice a demandé à l'Assemblée générale de proclamer 2007 Année des Nations Unies pour la prévention de la violence. Elle exhorte les membres du Conseil à adopter le projet de résolution.

*À la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution est mis aux voix.*

*Le Japon, ayant été tiré au sort par le Président, est invité à voter le premier.*

*Pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Équateur, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Japon, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Qatar, République de Corée, Zimbabwe

*Contre :*

États-Unis d'Amérique

*Abstentions :*

Allemagne, Andorre, Australie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine

*Le projet de résolution est adopté par 33 voix contre 1, avec 17 abstentions.*

**M. Reyes Rodriguez** (Cuba), intervenant sur un point de procédure, dit que, comme il n'y a pas de système de vote électronique, il conviendrait au minimum de donner aux délégations des fiches qui leur permettraient de tenir leur propre décompte des voix.

**Le Président** dit que des fiches de dépouillement seront distribuées dans les meilleurs délais.

**Projet de décision sur la situation des droits de l'homme des Libanais détenus en Israël (projet de décision 1)**

**M. De Laurentis** (États-Unis d'Amérique) dit que le projet de décision fait suite à une série de résolutions examinées par la Commission des droits de l'homme et critiquant Israël, nation dirigée par un gouvernement démocratique, librement élu et représentatif. Ce pays a un système judiciaire indépendant qui donne des garanties de procédures et ses citoyens jouissent de la liberté de religion, de parole et de réunion. La délégation de l'orateur ne peut pas approuver le projet de décision parce que la résolution de la Commission des droits de l'homme sur laquelle il se fonde est partielle, mensongère et inopportune. Elle demande qu'il soit mis aux voix et votera contre.

**M. Levy** (observateur d'Israël) dit qu'Israël a retiré ses forces du Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, le 24 mai 2000. Ce retrait a été confirmé ultérieurement par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et la résolution 425 (1978) a donc été respectée. En outre, le Gouvernement israélien a remis à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) une carte des champs de mine dans le Sud-Liban. Le Gouvernement libanais n'a pas assumé ses responsabilités en ce qui concerne la pose de mines sur son territoire. Il convient de tenir compte, dans l'examen des contre-mesures prises par Israël dans le Sud-Liban, de l'absence d'action décisive du Liban pour affirmer son autorité sur cette zone, qui permet au Hezbollah de continuer de lancer des attaques contre Israël.

Les débats et résolutions concernant la région du Moyen-Orient contiennent toujours de graves omissions. Le projet de décision relatif à la situation des droits de l'homme des Libanais détenus en Israël ne fait pas exception. L'orateur appelle l'attention sur la situation des Israéliens détenus au Liban et ailleurs, que le Conseil n'a jamais examinée. Le 11 juin 1982, trois soldats israéliens ont été capturés au Liban et on est toujours sans aucune nouvelle d'eux. En octobre 2000, le Hezbollah a enlevé quatre citoyens israéliens, dont trois sont morts des blessures subies durant l'enlèvement, tandis que le quatrième est toujours tenu en captivité dans le Sud-Liban.

En tolérant de telles activités sur son territoire, le Gouvernement libanais n'honore pas ses obligations

internationales. En particulier, il a refusé de se conformer à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en refusant de bloquer les avoirs ou de démanteler les installations du Hezbollah ou d'autres groupes terroristes qui continuent d'opérer librement à Beyrouth.

Dans le même temps, les 13 citoyens libanais qui étaient en détention administrative en Israël ont été relâchés. Cinq combattants illégaux du Hezbollah, dont trois sont des citoyens libanais, sont toujours détenus, avec des garanties de procédure. Ils ont librement accès à un avocat et les délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont le droit de les visiter. Aucun État autre qu'Israël ne serait mis au ban pour la détention légitime de combattants illégaux. L'orateur invite les membres à voter contre le projet de décision, qui n'est qu'un tissu de mensonges.

**M. Smith** (Australie) dit que sa délégation, bien que préoccupée par la situation des détenus libanais, considère que ce projet de décision est déséquilibré car il ne tient pas compte du fait qu'Israël a retiré ses troupes du Liban. En conséquence, il s'abstiendra.

**Mme Noureddine** (observatrice du Liban) dit que des citoyens libanais ont été enlevés et maintenus en détention sans procès en Israël, de manière à pouvoir être employés comme otages pour de futurs marchandages. Elle invite Israël à respecter le droit humanitaire international et à autoriser les délégués du CICR à rendre visite régulièrement aux détenus. L'un d'eux est récemment mort en prison à l'âge de 70 ans.

Les centaines de milliers de mines terrestres laissées par Israël sur le territoire libanais causent des ravages dans la population civile. L'oratrice demande qu'Israël fournisse toutes les cartes pour faciliter le déminage. Conformément à la résolution 1466 (2003) du Conseil de sécurité, son gouvernement a déployé ses forces armées pour renforcer la sécurité au Sud-Liban. Le Liban n'accueille et n'appuie aucune organisation terroriste.

*À la demande du représentant des États-Unis, le projet de décision est mis aux voix.*

*L'Ouganda, ayant été tiré au sort par le Président, est invité à voter en premier.*

*Pour :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Équateur, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, Sénégal, Zimbabwe

*Contre :*

États-Unis d'Amérique, Géorgie

*Abstentions :*

Allemagne, Andorre, Australie, Éthiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mozambique, Népal, Nicaragua, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine

*Le projet de décision est adopté par 26 voix contre 2, avec 24 abstentions.*

**M. Levy** (observateur d'Israël), exerçant son droit de réponse, invite le Gouvernement libanais à donner aux délégués du CICR le même accès aux détenus israéliens que celui dont jouissent les citoyens libanais détenus en Israël. Il répète que les cinq combattants du Hezbollah détenus en Israël ont droit à un avocat et aux visites du CICR sans restriction.

**Mme Noureddine** (observatrice du Liban), exerçant son droit de réponse, dit qu'il est déplorable que le représentant d'Israël cherche à déguiser la vérité sur les détenus libanais.

### **Projet de décision sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (projet de décision 2)**

*Le projet de décision est adopté.*

**Mme Borzi Commacchia** (Italie), appuyée par **M. Tomita** (Japon), et intervenant au nom de l'Union européenne, de pays en voie d'accession (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie) et de pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie) se dit très préoccupée par la dégradation rapide de la situation au Myanmar, caractérisée par la multiplication d'arrestations politiques telles celle de Daw Aung San Suu Kyi. L'Union européenne exhorte les autorités du Myanmar à libérer cette détenue et les autres membres de la Ligne nationale pour la démocratie (LND) sans

plus tarder et à autoriser la réouverture des bureaux de LND dans tout le pays. Il convient de traduire en justice les responsables des agressions contre Daw Aung San Suu Kyi et ses collègues.

L'Union invite les autorités et la LND à engager un vrai dialogue pour relancer le processus de réconciliation nationale et la transition vers la démocratie. L'ONU, et en particulier l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Myanmar ainsi que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, ont un rôle clef à jouer pour favoriser une évolution politique positive dans ce pays.

**M. Siv** (États-Unis d'Amérique), appuyée par **M. Smith** (Australie), dit que le projet de décision est malheureusement très loin de la réalité, compte tenu de la détérioration de la situation au Myanmar depuis la dernière session de la Commission des droits de l'homme. Sa délégation est très préoccupée par les événements scandaleux du 30 mai 2003, lorsque des supplétifs du Gouvernement ont violemment attaqué la caravane de la dirigeante de l'opposition Daw Aung San Suu Kyi, tuant ou blessant plusieurs personnes. Le maintien en détention de Daw Aung San Suu Kyi et de ses collègues, au motif qu'ils menaceraient la sécurité et la sûreté nationales, est une violation inadmissible de leurs droits de l'homme.

L'orateur appelle en outre l'attention sur la situation catastrophique des droits de l'homme au Myanmar. Les 50 millions d'habitants du pays ne jouissent pas des libertés fondamentales que sont le droit à la parole, le droit d'association et le droit de se déplacer; ils sont victimes de nombreux abus perpétrés par leur propre gouvernement. Les membres de minorités ethniques sont particulièrement visés par les exécutions extrajudiciaires, les déplacements forcés, le travail forcé et les viols soldatesques. Le Conseil de la paix et du développement de l'État, parti au pouvoir, a refusé de répondre aux appels réitérés de la communauté internationale l'invitant à remédier à cette situation et de coopérer avec le Rapporteur spécial. L'orateur espère une réaction très ferme de la communauté internationale, montrant clairement au régime qu'il n'a pas d'autre issue que de rétablir la démocratie.

**M. Than** (observateur du Myanmar) dit que des commentaires sans aucune pertinence ont été faits au sujet de la situation des droits de l'homme dans son pays. Il est contraire aux usages du Conseil de soulever

des questions concernant la situation de tel ou tel pays sans la demande expresse d'une institution spécialisée. Le Conseil est invité à adopter des décisions et résolutions recommandées par la Commission des droits de l'homme, mais il n'est pas censé rouvrir un débat de fond. Rien ne justifie une décision critiquant le Myanmar plutôt que d'autres pays dans lesquels il y a des violations flagrantes des droits de l'homme.

Il convient que le Conseil reste impartial et objectif dans le traitement des questions relatives aux droits de l'homme, ainsi que le lui ordonne clairement la Déclaration de Vienne. L'orateur rejette catégoriquement les observations sans aucune pertinence qui ont été faites et qui s'intègrent dans une tentative fondée sur des visées politiques d'exercer des pressions inadmissibles sur son gouvernement. Toutes les questions doivent être examinées par les organes compétents, conformément aux règlements intérieurs et aux usages.

Le Gouvernement de l'orateur est déterminé à réaliser la réconciliation nationale. Ayant réussi à réintégrer 17 groupes armés dans les forces de défense nationale, il continue de chercher des moyens de permettre aux partis politiques d'élargir leur champ d'activité. À cet effet, il a organisé 12 rencontres entre des membres du Gouvernement et Daw Aung San Suu Kyi de la LND. Les autorités sont en train d'examiner le cas de différents détenus et ont déjà relâché 91 personnes, dont de nombreux membres de la LND. Elles ont été obligées de prendre des mesures temporaires pour assurer la sécurité de Daw Aung San Suu Kyi et de certains de ses collègues. Son intégrité physique a été totalement respectée et elle est détenue dans des conditions très sûres.

Certains pays occidentaux cherchent à faire des sanctions une arme politique, mais ces sanctions ne peuvent qu'avoir des effets négatifs et porter préjudice aux citoyens, sans aucune justification. Seule une approche plus constructive pourrait déboucher sur des résultats positifs. Le Gouvernement de l'orateur réaffirme sa volonté de poursuivre sa politique de transition vers la démocratie de manière systématique et progressive.

*La séance est levée à 13 h 05.*